melvan

PRODUCTEUR ENR

PRÉSENTATION MELVAN

Comité de projets

Projet agri solaire de Grand Champ
Mercredi 28 octobre 2026

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes.



Sommaire

Tenue du comité de projet

- **Partie 1 -** Présentation de Melvan ;
- **Partie 2 -** Cadre juridique du Comité de Projet ;
- **Partie 3 -** Présentation du projet ;
- Signature d'une liste d'émargement.

Après le comité de projet

- Compte-rendu du comité de projet ;
- Réponses apportées aux recommandations et points de vigilance soulevés.



Cadre juridique du comité de projet

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

Cadre juridique du comité de projet

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné

- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - Tout autre partie intéressée

Cadre juridique du comité de projet

Echanges lors du comité de projet :

➔ Objectif : débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

➔ Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.





Présentation de Melvan

Présentation de Melvan



Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

Avignon

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux

Direction Territoriale Sud Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

Orléans

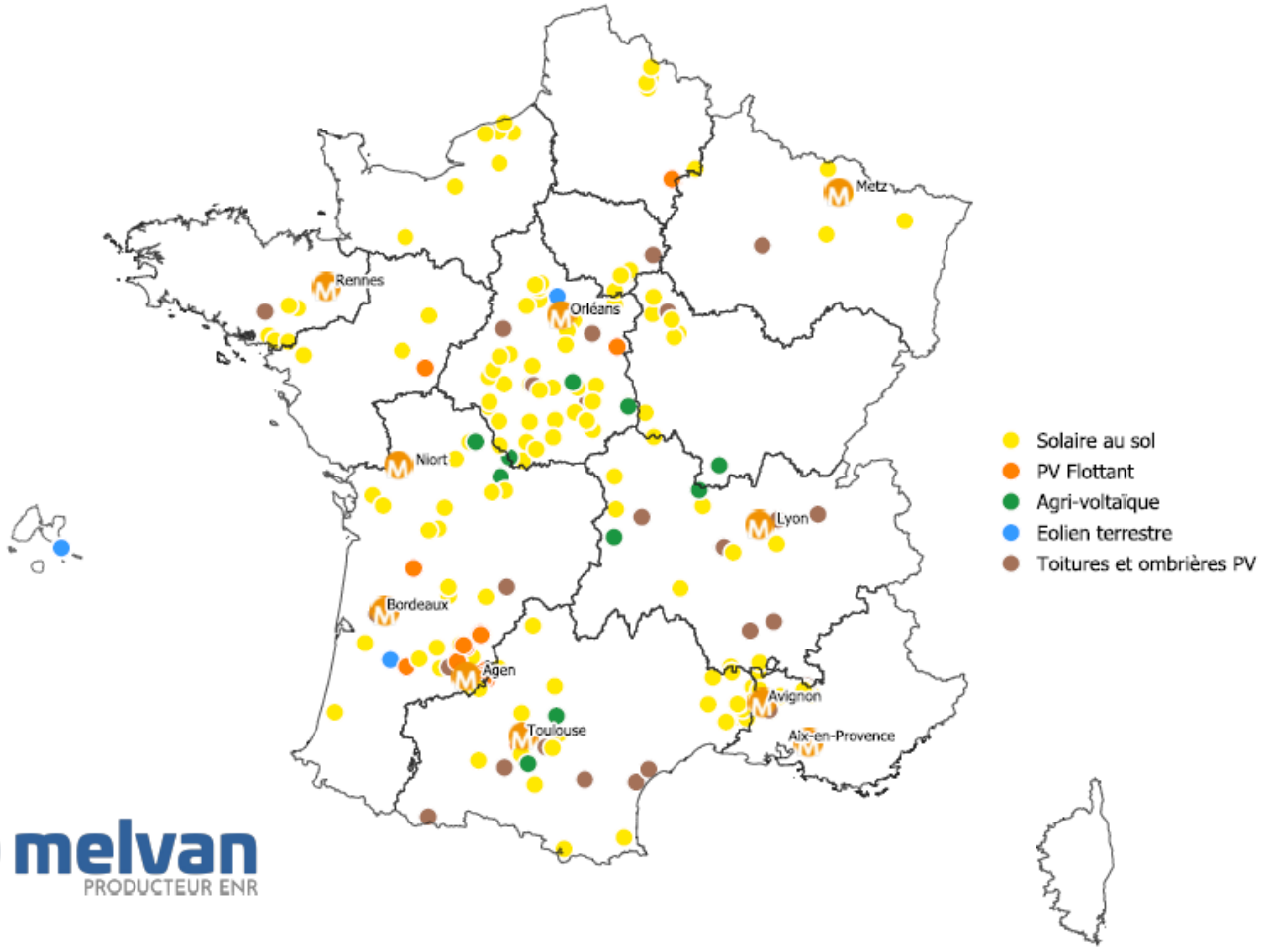
Direction Territoriale Nord
77/79 Boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

Agences de Développement

Lyon
Toulouse
Rennes
Aix-en-Provence
Lille

Notre métier

Melvan développe, détient et exploite des parcs éoliens et solaires photovoltaïques (toitures, ombrières, parcs au sol, flottant) associés le cas échéant à des moyens de stockage (stationnaire, hydrogène vert…).



melvan
PRODUCTEUR ENR

1 Réalisation des études techniques, environnementales et paysagères

2 Gestion de la concertation et des relations politiques et institutionnelles

3 Design des projets

4 Constitution et dépôt des autorisations administratives

5 Suivi de l'instruction jusqu'à autorisation

6 Financement et construction des centrales

7 Exploitation et maintenance des parcs

8 Démantèlement et remise en état

Nos capacités financières

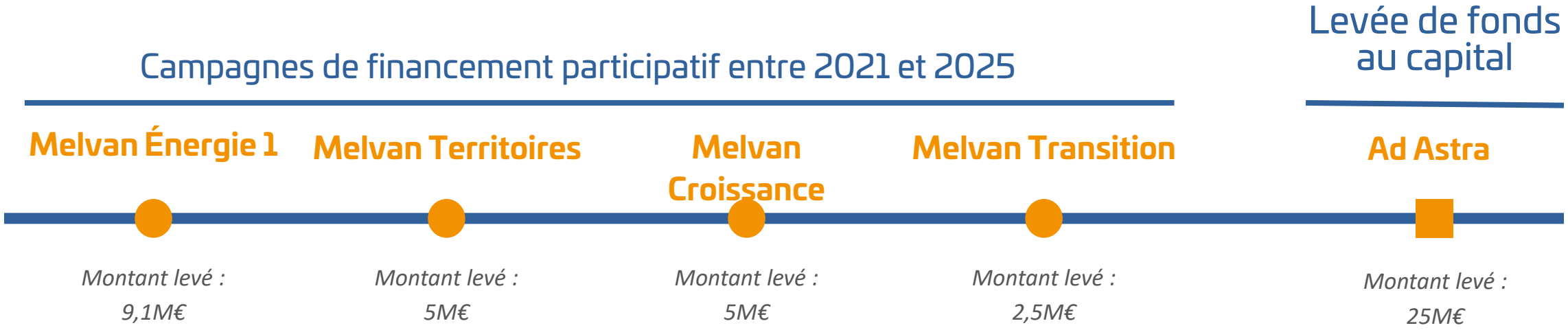
Entre 2021 et 2025, MELVAN a levé 21 M€ via plusieurs levées de fonds obligataires réalisées sur des plateformes de financement participatif, lui permettant de soutenir le développement de plusieurs portefeuilles de projets solaires et éoliens.

En 2025, MELVAN a franchi une nouvelle étape en levant 25 M€ auprès d'investisseurs prestigieux, via une ouverture minoritaire de son capital, afin de financer la construction de plusieurs dizaines de projets et d'accompagner sa croissance soutenue.

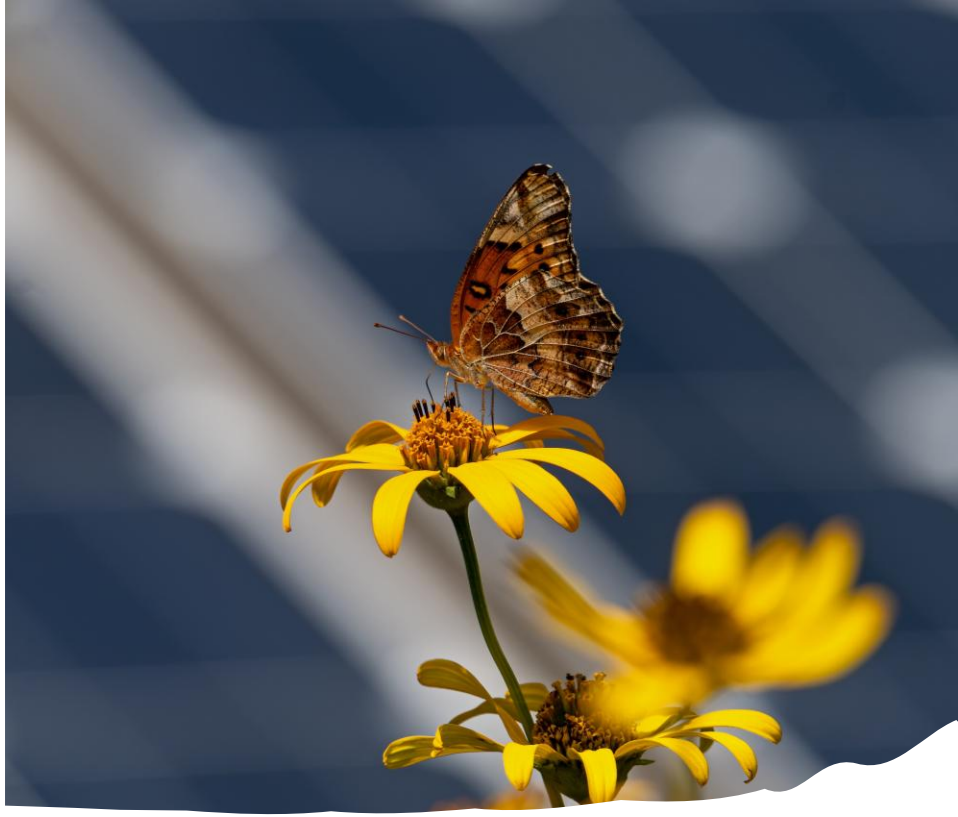
OCCTE

bpifrance

CRÉDIT AGRICOLE

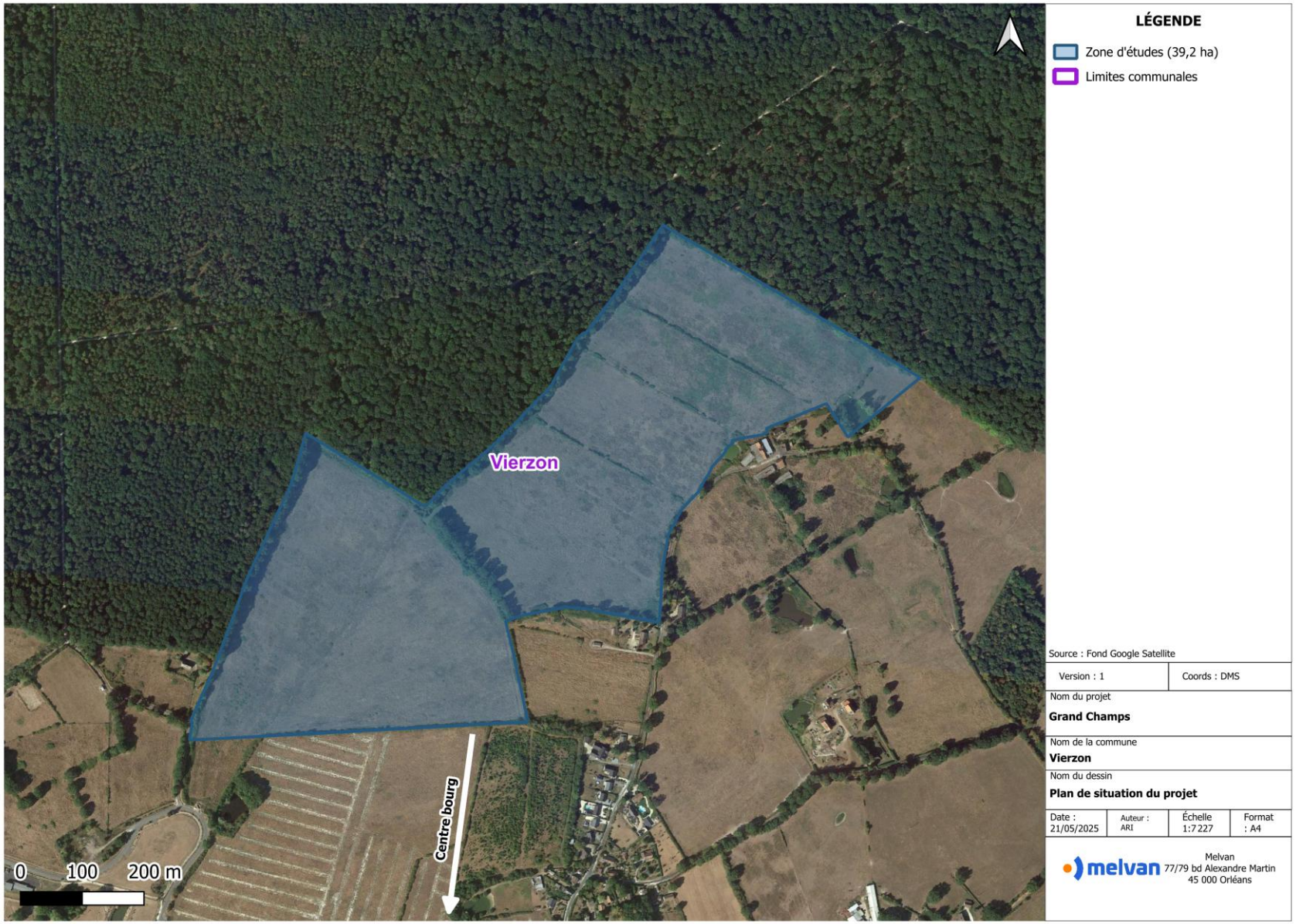






Généralités

Localisation du projet



LOCALISATION

- Au Nord de la commune, à proximité des lieudits de Grand Champ et Ainset
- Parcelle AI 166

SURFACE D'ÉTUDE

39 hectares

AGRICULTURE EN PLACE

- Parcelles déclarées à la PAC
- Élevage bovin allaitant

Le calendrier prévisionnel du projet



2023-2024

Préfaisabilité

- Identification de la zone d'étude
- Étude de préfaisabilité
- Sécurisation foncière



2024-2026

Développement

- Élaboration du dossier de demande de PC
- Communication et concertation avec les parties prenantes

Dépôt de la demande de permis de construire



2026-2029

Instruction

- Analyse du dossier de demande de PC
- Avis d'enquête de la MRAE
- Enquête publique

Autorisation par le préfet

Demande de raccordement



6 mois à 1 an

Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité

- Candidature à l'Appel d'Offres de la CRE



1 an

Financement & construction

- Travaux préparatoires du site
- Construction
- Raccordement au réseau public

Mise en service
2031



30 ans

Exploitation & maintenance

- Maintenance
- Gestion d'actifs
- Supervision
- Suivi et optimisation



1 an

Démantèlement

- Remise en état du site
- Recyclage des panneaux

Cadrage réglementaire

Le projet agrivoltaïque de Grand Champ est soumis aux dispositions de l'article R421-9 **Code de l'Urbanisme** qui sont reprises ci-dessous.

Urbanisme

Hauteur/puissance crête	Inférieure à 3 kW	Entre 3 kW et 3 MW	Cas du projet : Supérieure à 3 MW
Jusqu'à 1,80 m	Dispensé de formalité	Déclaration préalable de travaux	Permis de construire
Au-delà de 1,80 m	Déclaration préalable de travaux		

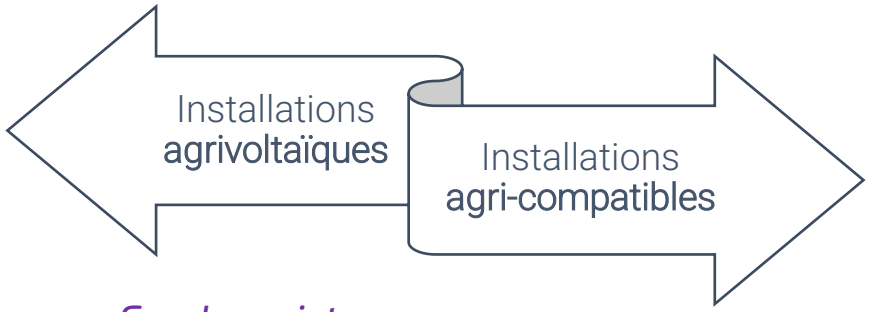
Le projet est également concerné par les dispositions de l'article R.122-2-1 du **Code de l'environnement** concernant le volet environnemental.

Evaluation environnementale

Catégorie de projets/puissance crête	Inférieure à 3 kW	Entre 3 kW et 3 MW	Supérieure à 3 MW
Installation en ombrière, autre que sur aire de stationnement	Non soumis	Examen au cas par cas	
Installation au sol	Non soumis	Examen au cas par cas	Cas du projet : Evaluation environnementale systématique

Cadrage réglementaire

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, article 54 est venue apporter une distinction entre deux « types » d'installations :



Cas du projet

Installations considérées comme nécessaires à l'activité agricole.	**Installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole.**
Ediction de critères à l'article L. 314-36 du Code de l'énergie, I et II.	Cadré par les articles L. 111-29 et L.111-30 du Code de l'urbanisme : **uniquement sur des terres incultes ou non exploitées** > Ediction d'un document cadre dans chaque département.
Avis conforme de la CDPENAF	**Avis simple de la CDPENAF**

Le *décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers* est venu compléter les dispositions de la loi APER.

Cadrage réglementaire

Les projets agrivoltaïques sont encadrés par le législateur depuis la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, article 54.

« *Une installation agrivoltaïque est une* ***installation de production d'électricité*** *utilisant l'énergie radiative du soleil et* ***dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole*** » - Article L. 314-36 du Code de l'Energie. Aussi, **5 critères cumulatifs** viennent préciser la définition comme il suit.



Installée sur une parcelle agricole, elle doit contribuer durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

La production agricole ou pastorale doit rester l'activité principale exercée sur la parcelle (*superficie non exploitable, TOS).*

L'installation doit être réversible.

L'installation doit assurer une production agricole significative *(zone témoin si technologie non éprouvée)* et un revenu durable à l'agriculteur *(la moyenne des revenus issus de la vente des productions après projet ne doit pas être inférieure à la moyenne avant implantation).*

L'installation doit permettre d'apporter directement à la parcelle au moins l'un des services suivants :

- Amélioration du potentiel et de l'impact économique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection contre les aléas ;
- Amélioration du bien-être animal.

Présentation de l'exploitation

Exploitation

Ferme de la Brocquerie

Exploitante

Aurore GORIN

SAU
161 ha

Mode d'agriculture
En cours de conversion
Agriculture Biologique

Cultures
Prairie permanente
Herbe

Localisation des parcelles

Orçay	Theillay	Nançay	Vierzon

Location et pleine propriété. En vert : commune du projet.

OTEX

Élevage bovin allaitant	Limousine (en majorité)	Angus



Photo prise sur l'exploitation à Vierzon

Urbanisme

DOCUMENT D'URBANISME

PLU de Vierzon

Dernière procédure approuvée le 27/03/2024

ZONAGE DE LA PARCELLE

Zone Agricole (A)

DANS CE SECTEUR, SONT INTERDITS

« Toute construction, installation, occupation du sol et travaux de toutes natures y compris les exhaussements et affouillements de sol qui ne sont pas liés à la notion de service public ou d'intérêt collectif ou qui ne sont pas liés à une activité agricole et assimilée. »

La construction d'une centrale solaire agrivoltaïque au sol paraît donc compatible sur ce secteur étant liée à la notion de service public ou d'intérêt collectif.



Source : extrait de la carte interactive de Vierzon

Les bureaux d'études

VOLET AGRICOLE

Chambre d'agriculture

Etudes agro pédologique, étude préalable agricole et étude technico-économique.

VOLET AGRICOLE

Agripart'ENR

Etudes agro pédologique, étude préalable agricole et étude technico-économique.

ENVIRONNEMENT

Adev Environnement

Réalisation de l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

ENVIRONNEMENT

Soltis

Réalisation du dossier Loi sur l'Eau.





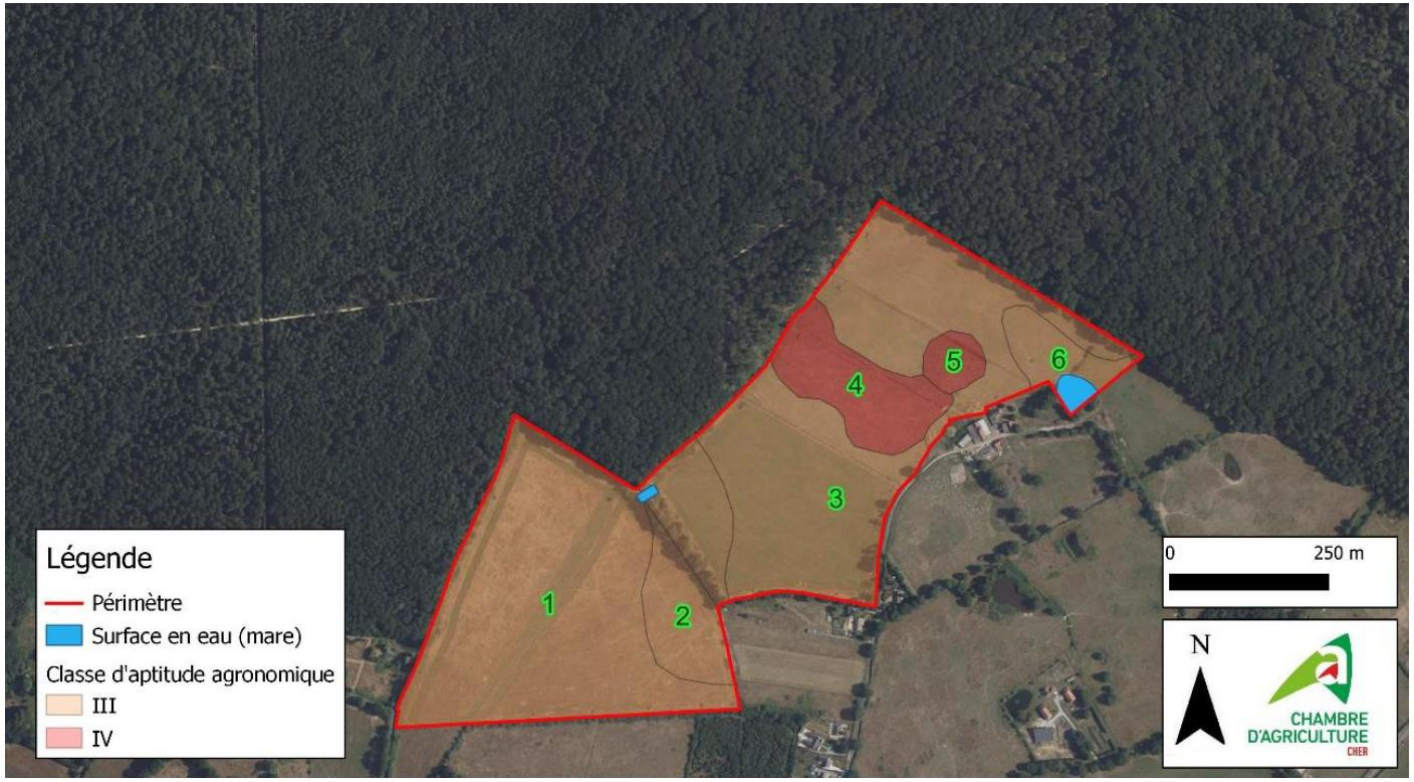
Etude d'Impact sur l'Environnement & études agricoles

L'étude pédologique

- Une **étude de sol** a été menée par la **Chambre d'Agriculture du Cher**.
- Elle conclut à la présence de **6 unités cartographiques**, majoritairement à **potentiel agronomique faible** (90 %).

Classe de potentiel *Studer et al.*	Nombre de points	Appréciation générale
Classe IV	0 - 39	Contraintes très fortes
Classe III	40-59	Sols à potentiels limités où un ou plusieurs facteurs défavorables ont une action prépondérante
Classe II	60-79	Sols à bonnes potentialités ou l'éventail des cultures peut être restreint en fonction des facteurs limitants
Classe I	80-100	Sols à hautes potentialités (toutes cultures)

UCS	Note du potentiel STUDER et al. (sur 100 pts)	Classe de potentiel	Proportion des surfaces concernées
4 et 5	30 - 36	IV - Potentiel très faible	10%
1, 2, 3 et 6	43 - 47	III - Potentiel faible	90%



L'étude du partage lumineux

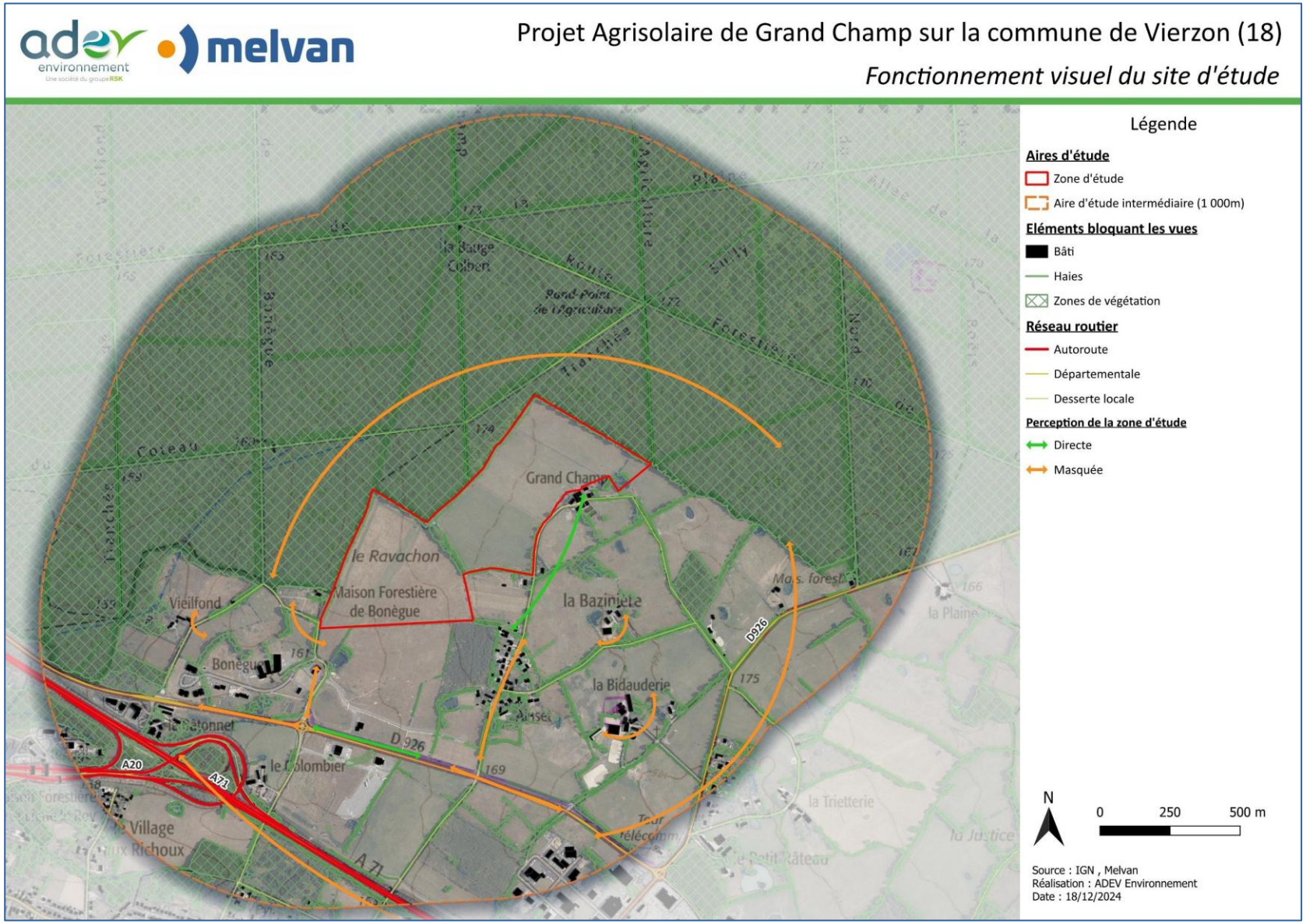
Une **étude de partage lumineux** a été réalisée par le bureau d'étude AgriPart'EnR. Cette étude vise à caractériser l'impact de la centrale agrivoltaïque sur la répartition solaire au sol, et par extension, sur le microclimat des cultures.

La synthèse des résultats de cette étude est présentée ci-dessous :

	Mission 1 - Etude de rayonnement			Mission 2 : Etude du bilan hydrique pour une RU = 100 mm		Mission 2 : Etude du bilan hydrique pour une RU = 70 mm	
	Irradiance moyenne	Hétérogénéité	Irradiance journalière moyenne	Evapotranspiration	Indicateur Stress hydrique fort à critique	Evapotranspiration	Indicateur Stress hydrique fort à critique
	61,6%	12,9%	2569,36Wh/m²	522,5 mm	27 jours	609,8 mm	43 jours
Différence à la zone témoin	- 38,4%	+ 12,9 %	- 1601,3 Wh/m²	- 242,5 mm	- 61 jours	- 204,8 mm	- 57 jours

Mission 3 : Etude de production pour une RU = 100 mm	Mission 3 : Etude de production pour une RU = 70 mm	Mission 4 : Etude zootechnique	Mission 5 : Etude thermique
Potentiel de production prairial récoltable	Potentiel de production prairial récoltable	Nombre de jours de stress thermique – bovin	Stress thermique
103,26%	103,58%	114 jours	25 jours
+ 3,26%	+ 3,58%	- 21 jours	-16 jours

Zoom sur les enjeux liés au paysage



Principaux constats

SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

Forte : lieudit Grand Champ, à proximité directe du projet

Modérée : lieudit d'Ainset, dans une plus légère mesure

INFORMATION PREALABLE

Rencontre des deux riverains les plus proches : photomontages depuis leur habitation et échange sur la conception du projet

Rencontre organisée le 9/12/25

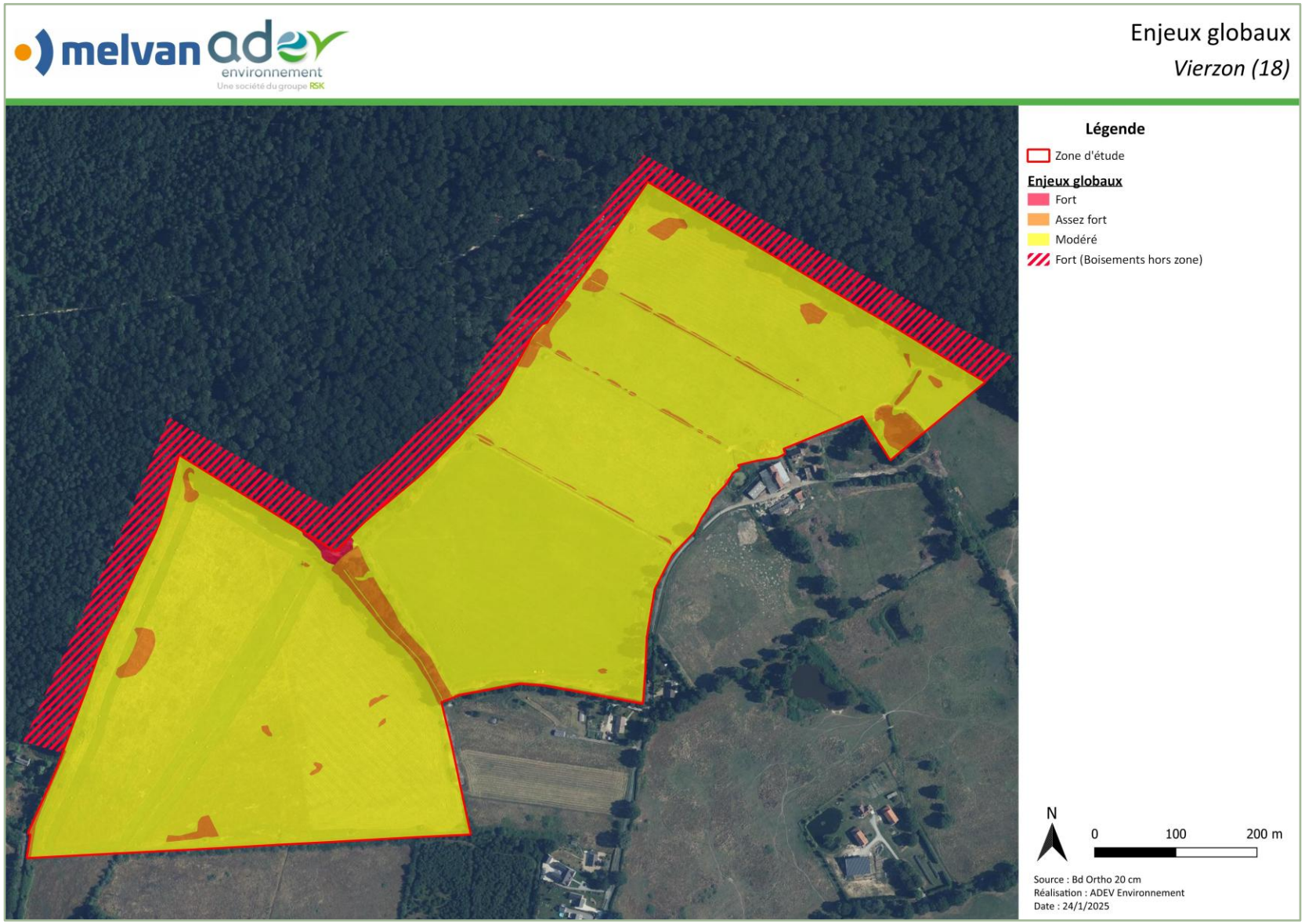
INFORMATION & CONCERTATION

Distribution d'une lettre d'information le 24/09/26 et tenue d'une permanence d'information le 8/10/2026

MESURE

Linéaire de haie sur les pourtours les plus impactants de la zone projet (voir carte d'implantation)

Zoom sur les enjeux liés à la biodiversité



Principaux constats

INVENTAIRES

Inventaires faune/flore réalisés sur le site par le bureau d'études ADEV Environnement

Avril 2024 – mars 2025

CARTOGRAPHIE

Les inventaires ont permis de cartographier les principaux enjeux du projet

HABITATS

Pluralité d'habitats sur la zone d'études, à dominante de **pâturages**

Haies, points d'eau et boisements concentrent les principaux enjeux du site

ZONES HUMIDES

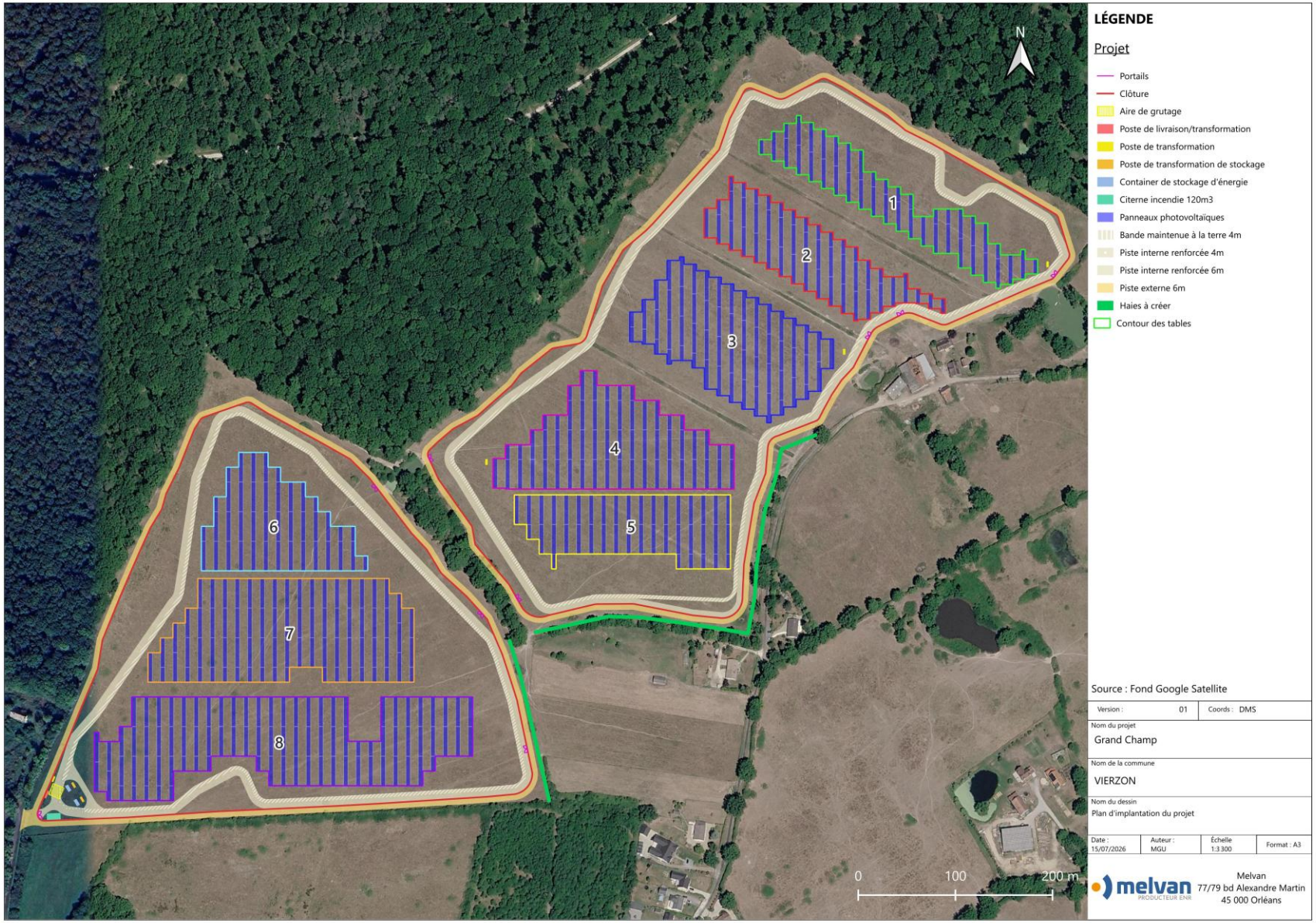
Zones humides présentes sur l'ensemble du site d'étude (ZH simple critère et double critère)





Le projet projeté

L’implantation



13,5 à 15 MWc
de puissance

20 566
modules
photovoltaïques

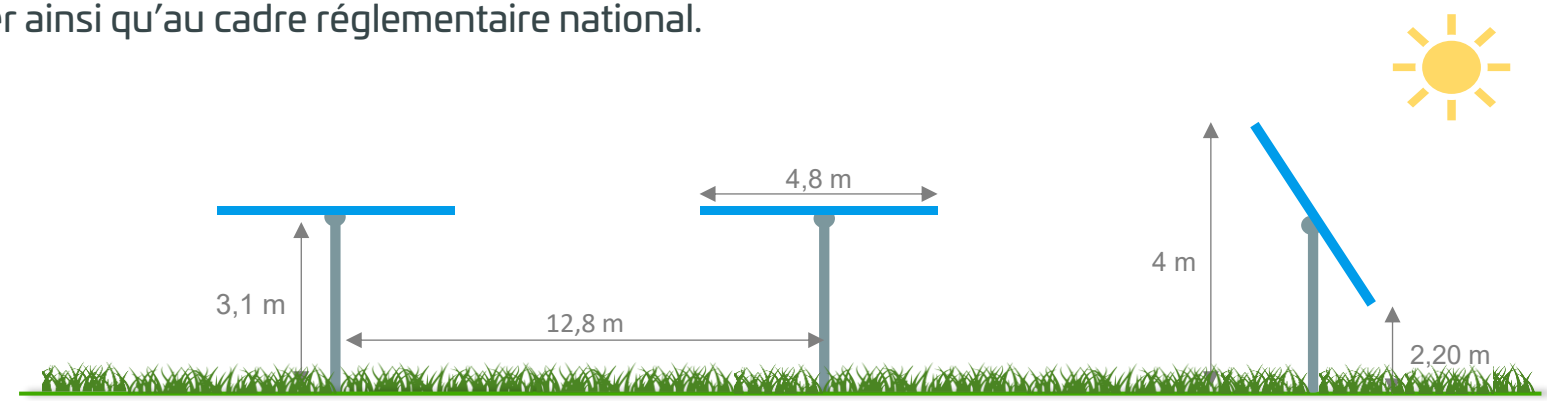
30,9 ha
de surface clôturée
17 ha Nord + 13,9 ha Sud

37,7 %
de taux de couverture

12,8 m
d'espacement inter-
pieux

Caractéristiques techniques du projet

L'implantation du projet agri solaire de Grand Champ en cours d'élaboration a pour objectif de répondre aux enjeux de la Chambre d'Agriculture du Cher ainsi qu'au cadre réglementaire national.





Postes électriques

1 Poste de livraison (PDL) et 4 postes de transformation (PTR) : emprise au sol de 15 m² (PDL) à 20 m² (PDL/PTR)



Onduleur

Généralement placés en bout de lignes de tables photovoltaïques
Emplacement encore indéterminé



Clôture

2 m de haut, type grillage à mouton avec poteaux en bois
Mailles adaptées au passage de la petite faune

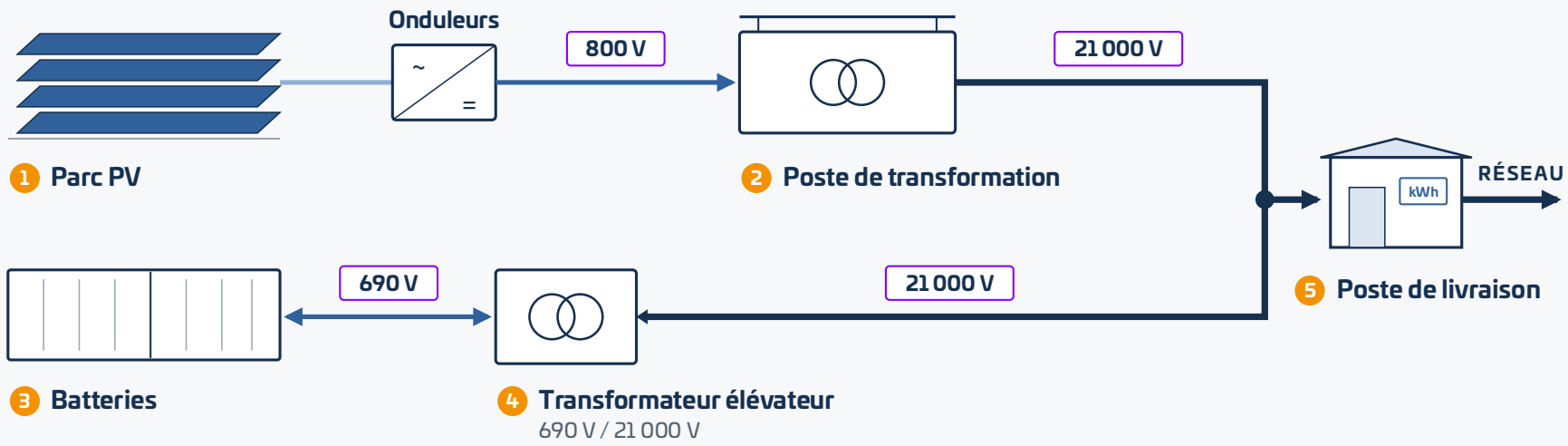


Portail

Installation de 9 portails de 7 m de largeur et 2 m de hauteur

Caractéristiques techniques du projet

Courant continu (DC) — Basse tension (AC) — Haute tension HTA



Chiffres clés associés au projet

2
containers de stockage

2
poste de transformation associé

POURQUOI STOCKER

Décaler l'injection aux heures de pointe, éviter les heures à prix négatif, faciliter l'intégration des ENR.

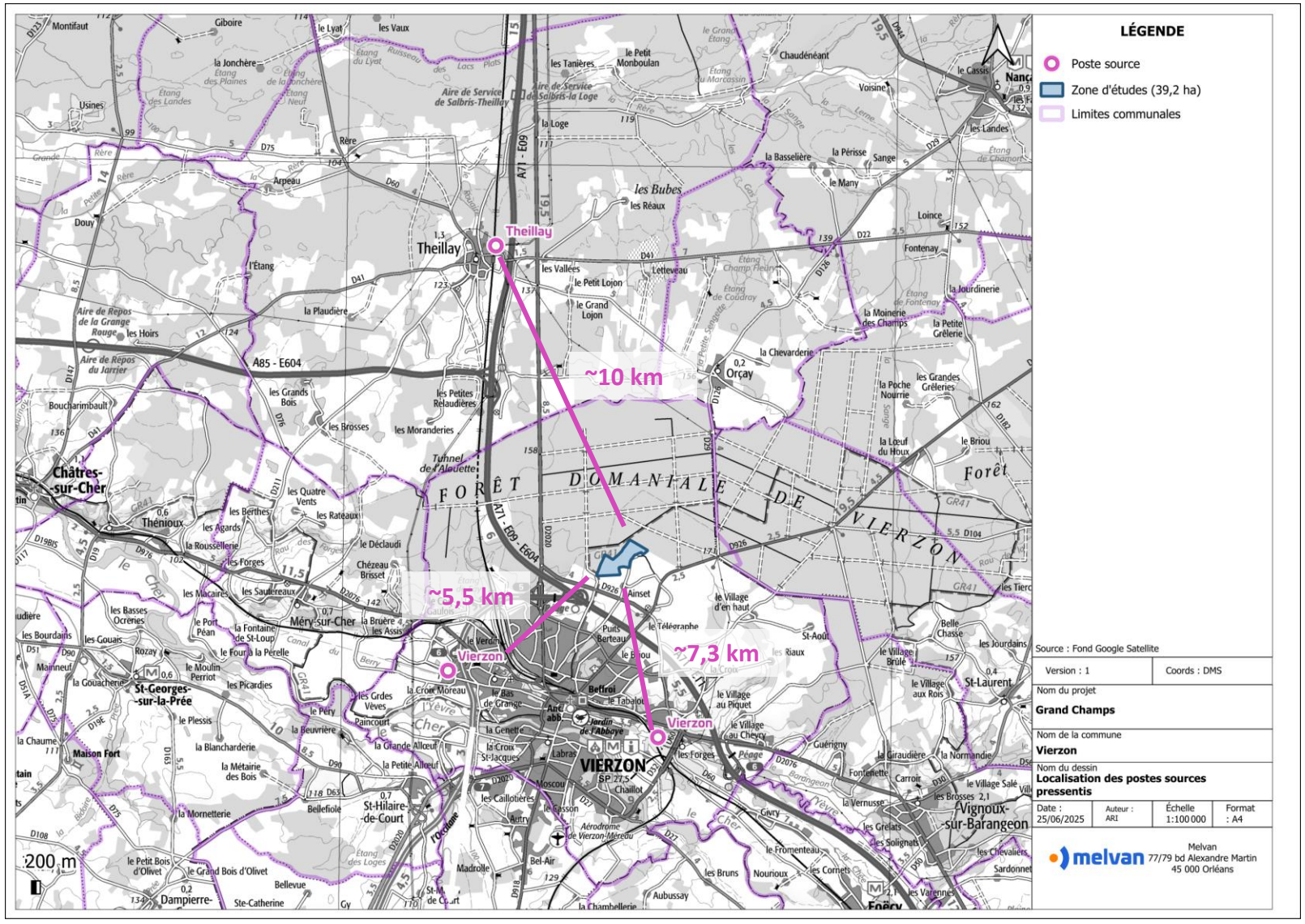
TECHNOLOGIE

Batteries lithium-ion, la technologie la plus courante, d'une durée de vie d'environ 15 ans.

VIGILANCE

Respect des règles édictées par le SDIS 18 dans son règlement.

Le raccordement pressenti



Les deux types de raccordement existants :

Départ direct

Raccordement projeté

Raccordement directement au poste source le plus proche

Puissance : **possible quelle que soit la puissance du projet**

Plein réseau

Piquage sur une ligne HTA à proximité du projet

Puissance : **réservé aux faibles puissances**

3 options pour Grand Champ

- **Vierzon (2 postes) :** les plus proches, mais passage en zone urbaine
- **Theillay :** envisageable

Capacité HTB/HTA restante : **33 MWc**

Modalités économiques et indicateurs financiers

MODE D'EXPLOITATION

En propre

Financement et construction par Melvan, via une société dédiée

INVESTISSEMENT ESTIMÉ

≈ 14,27 M€

Montant global estimé à ce jour

CONTRACTUALISATION FONCIÈRE

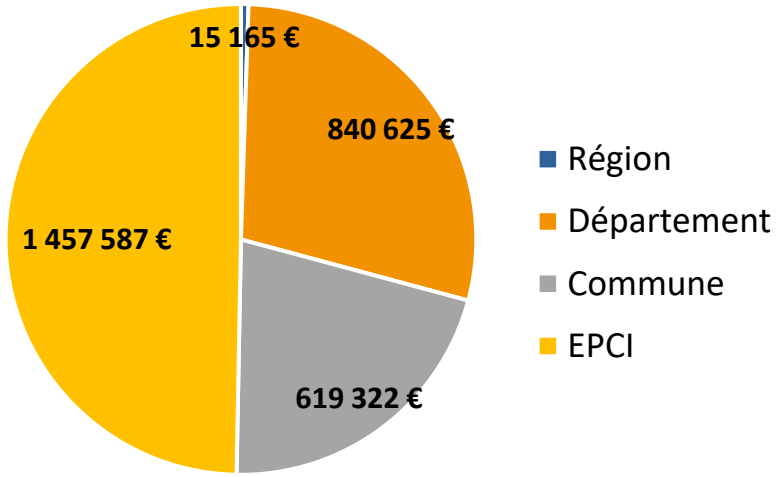
30 à 40 ans

Bail emphytéotique notarié pour la mise à disposition du site avec le propriétaire et signature d'une convention de mise à disposition avec l'exploitant agricole

Fiscalité générée par le projet (sur la base d'un projet de 13 500 kWc)

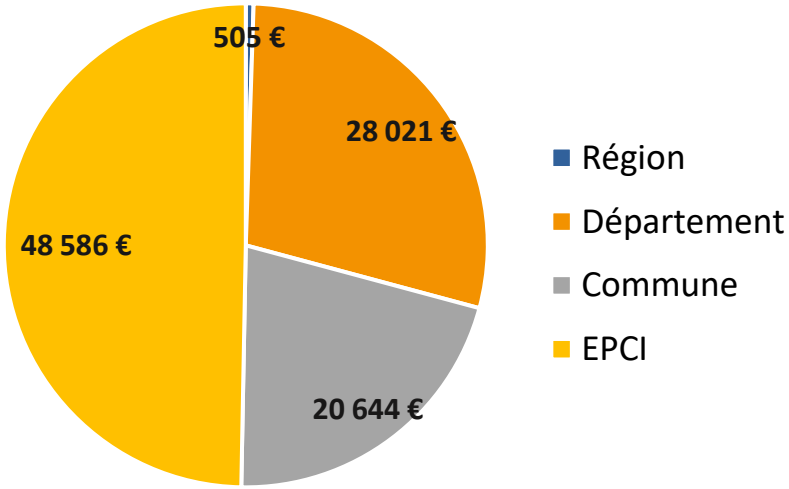
Recettes fiscales totales par collectivité

€, total de 2 932 699 €



Recettes fiscales annuelles par collectivité

€ par an, total de 97 757 €



melvan
PRODUCTEUR ENR

Audrey RIPAULT
Responsable de projets

77/79 Boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans
a.ripault@melvan.eu
06.49.15.97.53

www.melvan.eu



Comité de projet
Projet agrivoltaïque de Grand Champ

Commune de Vierzon

Salle du Beffroi, Rue de la Poterie, 18 279 Vierzon
28 octobre 2026 à 10h

Etaient présents :

- Audrey RIPAULT, Responsable Projets société Melvan ;
- Christophe PISTILLI, Conseiller municipal délégué à la politique énergétique et à l'électrification des usages de la commune de Vierzon ;
- Gabriel PONS, 6ème Vice-Président de la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry et Maire de Saint-Laurent.

Introduction :

Mme RIPAULT de la société Melvan, porteur du projet, présente le cadre juridique du comité de projet, issu du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023. Elle présente également la société Melvan.

Présentation du projet :

Localisation du projet :

Mme RIPAULT présente le projet agrivoltaïque de Grand Champ.

Le site retenu pour le développement du projet agrivoltaïque se situe sur la commune de Vierzon et plus particulièrement sur la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry. Il est précisé que la zone d'études initiale, d'une surface d'environ 39 ha, se situe sur une parcelle cadastrale accueillant une exploitation en élevage bovin.

Le calendrier prévisionnel du projet :

Le projet a été initié en 2023 par la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec le propriétaire-exploitant. La phase de développement a par la suite pu être lancée avec la réalisation sur une année complète des inventaires faunistique et floristique. C'est durant cette phase de développement que le dossier de Permis de Construire a été élaboré et qu'un dialogue constant avec les différentes parties prenantes du projet a été réalisé (Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture, Mairie, DREAL, bureaux d'études ...). Il est précisé que le dépôt du Permis de Construire est prévu pour la fin d'année 2026. Ce dépôt marquera le début de la phase d'instruction qui est divisée en trois grandes phases à savoir : l'analyse du dossier de demande de Permis de Construire comprenant les consultations de différents organisme dont la Commission Départementale de la Protection des Espaces

Naturels Agricoles et Forestiers qui rendra un avis conforme sur le projet, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et l'enquête publique. C'est par la suite que le préfet pourra se prononcer sur l'autorisation du projet.

Il est indiqué les étapes suivantes dans le cas d'une obtention de Permis de Construire à savoir :

- Une demande de raccordement ;
- Une candidature auprès des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie pour obtenir un tarif d'achat de l'électricité ou la contractualisation d'un contrat de gré à gré (corporate ppa) ;
- Le financement bancaire du projet ;
- La construction et la mise en service de la centrale estimée à 2031 ;
- Et enfin les phases d'exploitation et de démantèlement en fin de vie de la centrale.

Présentation du cadrage réglementaire :

Il est ici présenté dans quel cadre juridique se place le projet agrivoltaïque de Grand champ. Le projet du fait de sa puissance projeté est soumis à la procédure du Permis de Construire (selon les dispositions de l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme) et associé à une Evaluation Environnementale Systématique (selon les dispositions de l'article R.122-2-1 du Code de l'environnement).

Il est ensuite présenté le cadre juridique introduit par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables apportant une distinction entre les installations dites agrivoltaïque et agri compatible.

Enfin, un zoom est fait sur les dispositions spécifiques aux projets agrivoltaïques à savoir les 5 critères cumulatifs repris par l'article L.314-36 du Code de l'énergie.

Présentation de l'exploitation :

L'exploitation de la Ferme de la Brocquerie est présentée. La SAU de l'exploitation compte environ 161 ha répartis sur les communes d'Orçay, Theillay, Nançay et Vierzon. Il est précisé que l'exploitation est conduite en élevage bovin allaitant avec des Limousines (en majorité) et des Angus.

Urbanisme :

Le projet est situé en zone Agricole selon le PLU de la Commune de Vierzon, dont la dernière procédure a été approuvée le 27/03/2024.

Dans ce secteur, sont interdits « toute construction, installation, occupation du sol et travaux de toutes natures y compris les exhaussements et affouillements de sol qui ne sont pas liés à la notion de service public ou d'intérêt collectif ou qui ne sont pas liés à une activité agricole et assimilée ». Il est indiqué que la construction d'une centrale agrivoltaïque paraît donc compatible sur ce secteur du fait de son rattachement à la notion de service public ou d'intérêt collectif.

M. PONS fait remarquer la présence d'un futur document d'urbanisme sur la commune, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat.

L'équipe projet :

Plusieurs bureaux d'études ont participé à la construction du dossier de Permis de Construire :

- Sur l'Etude d'Impact sur l'Environnement : Adev Environnement ;
- Sur le volet Loi sur l'Eau : SOLTIS ;
- Sur le volet agricole : La Chambre d'Agriculture (étude agro-pédologique, étude préalable agricole et étude technico-économique), Agripart'ENR (Accompagnement global, étude du partage lumineux, réalisation de la pièce PC51).

L'étude pédologique :

Il est présenté ensuite les résultats des différentes études menées en débutant par le volet agricole du projet.

L'étude agro-pédologique menée par la Chambre d'Agriculture du Cher révèle un potentiel faible à très faible sur l'ensemble du site : 90 % potentiel faible, 10 % potentiel très faible.

L'étude du partage lumineux :

Une étude du partage lumineux a été réalisé par le bureau d'études AgriPart'ENR visant à caractériser l'impact de la centrale agrivoltaïque sur la répartition solaire au sol, et par extension, sur le microclimat des cultures.

Les résultats des différentes missions sont étayés : étude de rayonnement, étude du bilan hydrique, étude de production, étude zootechnique et étude thermique.

Il est ici précisé l'intérêt du projet agricole. Il est prévu une augmentation du cheptel de l'exploitation grâce à la mise en place du projet. Aussi, il est indiqué que le projet a pour objectif une amélioration du bien-être animal et une adaptation au changement climatique.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement, volet paysager et patrimonial :

L'étude paysagère et patrimoniale conclue que le projet agrivoltaïque de Grand Champ présente des sensibilités au niveau des lieudits de Grand Champ et Ainset. Une carte du fonctionnement visuel du site d'étude est présentée localisant les points de sensibilités relevés vis-à-vis de l'intégration paysagère du projet.

Il est aussi indiqué les différents éléments de communication et de concertation effectués vis-à-vis des riverains les plus proches : rendez-vous individuels, distribution d'une lettre d'information et tenue d'une permanence d'information.

Enfin, il est fait mention des mesures d'intégration paysagère projetée dont la plantation de haie au droit des emplacements les plus exposés.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement, volet biodiversité :

Une carte avec la localisation des différents niveaux d'enjeux relevés vis-à-vis de la flore sur la zone du projet est présentée. Il est indiqué la réalisation d'inventaires relatifs à la faune et à la flore sur un cycle biologique complet par le bureau d'études ADEV Environnement entre avril 2024 et mars 2025.

Les principaux enjeux sont concentrés au niveau des différentes haies et boisement sur et à proximité du site et concernant les zones humides réglementaires présentes sur le site. Il est précisé qu'il n'est pas prévu d'équiper les zones humides à double critère (pédologique et floristique).

L'implantation projetée :

Une description de la carte de l'implantation est réalisée.

Le projet prévoit l'installation d'une centrale de 13,5 à 15 MWc pour 20 566 modules photovoltaïques et sur une surface clôturée de 30,9 ha.

Les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont été prises en compte, notamment en ce qui concerne les largeurs de pistes : 10 mètres pour la piste interne (6 m en GNT et 4 m enherbée) et 6 mètres pour la piste externe (enherbée)... Le système retenu est un tracker mono-pieu Est-Ouest avec un espacement inter-pieu de 12,8 m.

Le taux de couverture des panneaux est de 37,7% soit sous le seuil fixé par la loi à 40 %.

Caractéristiques techniques des projets :

Il est présenté les divers éléments techniques liés au projet à savoir (surface, pertinence) :

- Les postes de livraison/transformation ;
- Les onduleurs ;
- Les clôtures ;
- Les portails.

Aussi, un plan de coupe des installations projetées est présenté.

Également, une présentation du stockage d'énergie est présentée sur une autre slide dont le nombre de containers prévus sur le projet ainsi que le schéma relatif au fonctionnement de l'installation.

Raccordement :

Il est présenté les différentes solutions de raccordement existantes en précisant que le projet de Grand Champ est concerné par la solution « Départ direct » du fait de sa puissance. Il s'agit du raccordement directement au poste source. Une carte avec les postes sources les plus proche est présentée.

A ce stade du projet, aucune solution définitive n'est retenue. Celle-ci sera effectuée en cas d'obtention du Permis de Construire à la suite de la transmission par le gestionnaire de réseau d'une Proposition Technique et Financière. Trois solutions probables sont présentées et cartographiées.

Modalités économiques :

Le projet sera financé par MELVAN, via une société dédiée, la Flexol Grand Champ. Il est précisé qu'environ 80 % du montant est projeté en emprunt bancaire et 20% en fond propre. L'investissement est estimé à 14,27 millions d'euros.

Le total des recettes fiscales découlant du projet est de 2 932 699 € soit des recettes annuelles de l'ordre de 97 757 € dont 20 644 € pour la commune et 48 586 € pour l'EPCI[1].

Questions posées :

- **Quelle est l'origine des panneaux solaires ? Quel producteur de panneaux photovoltaïque existe-t-il sur le marché français ?**

Il est prévu des panneaux photovoltaïques d'origine chinoise pour des raisons économiques. Un panneau chinois coûte environ 0,13 centimes du Wc où un panneau français coûte 0,25 centimes.

La société Voltec Solar, installée en Alsace, est un fabricant de panneaux solaires en France.

- **Quel est le productible du projet ?**

Le productible de la centrale agrivoltaïque de Grand Champ est estimé à 1 334 kWh/an et la production annuelle est estimée entre 18 196 et 20 010 MWh en fonction de la puissance installée retenue (13,64 MWc et 15 MWc).

- **Qui est l'agriculteur ?**

L'exploitant de la parcelle est Aurore GORIN, éleveuse bovine.

- **Quelle est l'importance de l'avis qui sera émis par la CDPENAF ?**

Dans le cadre des projets agrivoltaïques, l'avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en phase d'instruction est conforme. Il est donc opposable au projet.

- **Est-ce que les unités de stockage font du bruit ?**

Les unités de stockage génèrent un bruit limité, principalement lié aux systèmes de refroidissement des conteneurs (ventilation, climatisation) et aux équipements de conversion. Ce bruit est comparable à celui d'une unité de climatisation et décroît rapidement avec la distance.

Il est précisé que l'installation devra respecter la réglementation relative aux bruits de voisinage, qui encadre l'émergence sonore perçue au niveau des habitations les plus proches (5 dB(A) en journée et 3 dB(A) la nuit). Les conteneurs de stockage seront implantés à distance des premières habitations. Si nécessaire, des mesures de réduction pourront être mises en place : choix d'équipements peu bruyants, capotage, écran acoustique ou réduction de la ventilation la nuit.

- **Où sont situés les locaux techniques du projet ?**

Les locaux techniques du projet sont projetés au Sud-Est du projet au niveau de l'entrée du site. Des postes de transformation sont quant à eux également situés sur la zone Nord du site afin d'être raccordés à proximité des onduleurs.

[1] Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- Comment est réalisé le raccordement au poste source ?

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Un câblage souterrain est prévu.

En pratique, les trancheuses permettent la dépose du câble en fond de tranchée à environ 80 cm de profondeur ainsi que le remblaiement rapide de celle-ci.

- Comment se fera l'accès à la zone Nord du projet du fait de la présence de l'entrée au Sud ?

L'entrée du site est projetée via la partie Sud du projet. En effet, celle-ci permets un accès depuis la zone d'activité.
Durant la phase de travaux et d'exploitation, un accès de principe depuis la zone Sud est projeté. Le cheminement des différents camions entre les deux sites pourra se faire au niveau de jonction existantes. Cet aspect reste néanmoins à valider une fois que le projet rentrera dans une phase opérationnelle.

- Quel est le prix de rachat de l'électricité sur les projets ?

Le prix de vente de l'électricité produite n'est pas fixé à ce stade du projet. En cas d'obtention du Permis de Construire, le projet sera candidat aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Dans ce cadre, chaque candidat propose lui-même son prix de vente de l'électricité (en €/MWh), ce prix constituant le principal critère de classement des offres. Les lauréats bénéficient ensuite d'un complément de rémunération sur une durée de 20 ans : lorsque le prix de marché est inférieur au prix proposé, l'Etat compense la différence ; lorsqu'il lui est supérieur, le producteur reverse l'écart.

A titre indicatif, lors de la dernière période de cet appel d'offres (9e période, clôturée le 31 juillet 2026), la CRE a retenu 125 projets pour une puissance cumulée de 931,4 MWc, avec un prix moyen pondéré de 61,33 €/MWh. Ce prix est en baisse d'environ 23 % par rapport à la période précédente (79,48 €/MWh), du fait d'une concurrence très forte entre les projets. Sur les périodes précédentes, le prix moyen pondéré des lauréats se situait entre 59 et 82 €/MWh environ.

Le prix qui sera proposé pour le projet de Grand Champ sera défini au moment de la candidature, en fonction notamment des coûts du projet (matériel, raccordement, financement) et du contexte concurrentiel. Alternativement, l'électricité pourra être vendue directement à un consommateur dans le cadre d'un contrat de gré à gré (corporate PPA), dont le prix est négocié entre les parties.

- Est-ce qu'un loyer est prévu pour la propriétaire/exploitante ?

Un loyer est prévu au bénéficie de la propriétaire-exploitante du site. Celui-ci est distinct des montants présents sur la slide relative économiques, qui porte uniquement sur la fiscalité générée par le parc agrivoltaïque.

Il est précisé que ce loyer est réparti entre une part propriétaire et une part exploitant. Ainsi en cas de départ de l'actuelle propriétaire exploitante, la part exploitant serait versée au futur exploitant des terres.

melvan
PRODUCTEUR ENR

Comité de Projet – Projet agrivoltaïque de Grand Champ

Date du comité de projet : 28/10/2026

Lieu du comité de projet : Vierzon

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : Flexol Grand Champ
- Commune de Vierzon
- Commune de Saint-Laurent
- Commune de Vignoux-sur-Barangeon
- Commune de de Foëcy
- Commune de Brinay
- Commune de Mereau
- Commune de Saint-Hilaire-de-Court
- Commune de Méry-sur-Cher
- Commune de Theillay
- Commune de Nançay
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry
- Communauté de communes Cœur de Berry
- Communauté de communes Sauldre et Sologne
- Communauté de communes Sologne des Rivières
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
Ripault	Audrey	Melvan	
Pistilli	Christophe	Vierzon	
PONS	Gabriel	CC VSB	

Direction Territoriale Nord
77/79, bd Alexandre Martin
45 000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84 000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33 800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 146 353 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812

melvan
PRODUCTEUR ENR

Nom	Prénom	Représentant de	Signature

Direction Territoriale Nord
77/79, bd Alexandre Martin
45 000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84 000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33 800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 146 353 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812